

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 16-117 Modifiant le règlement numéro 10-71 prévoyant la rémunération et le remboursement des dépenses des membres du conseil

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, que conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le conseil municipal entend procéder, lors de sa séance ordinaire du mercredi 6 juillet 2016, à 20 h, à la salle du Conseil de la Municipalité située au 3^e étage du centre municipal, à l'adoption du règlement 16-117 modifiant le règlement numéro 10-71 prévoyant la rémunération et le remboursement des dépenses des membres du conseil.

Résumé du règlement

Ce règlement prévoit la modification de la rémunération ainsi que de l'allocation de dépenses du maire et des conseillers comme suit :

Règlement 10-71

Rémunération annuelle 2010		Allocation de dépenses 2010	
Maire :	9 750 \$	Maire :	4 875 \$
Conseillers :	3 250 \$	Conseillers :	1 625 \$

Rémunération annuelle 2015		Allocation de dépenses 2015	
Maire :	10 554 \$	Maire :	5 271 \$
Conseillers :	3 542 \$	Conseillers :	1 771 \$

Règlement 16-117

Rémunération annuelle projetée 2016		Allocation de dépenses projetée 2016	
Maire :	11 265 \$	Maire :	5 633 \$
Conseillers :	3 755 \$	Conseillers :	1 878 \$

Rémunération annuelle projetée 2017		Allocation de dépenses projetée 2017	
Maire :	12 000 \$	Maire :	6 000 \$
Conseillers :	4 000 \$	Conseillers :	2 000 \$

Entrée en vigueur et effet rétroactif

Le règlement qui sera adopté suite à la présentation de ce projet de règlement modifiera, dès son entrée en vigueur, le Règlement 10-71 prévoyant la rémunération et le remboursement des dépenses des membres du conseil.

Le règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2016. Pour les années 2018 et subséquentes, la rémunération sera indexée à la hausse selon le pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation déclaré par Statistique Canada pour la région de Montréal.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce projet de règlement à l'hôtel de ville situé au 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à 12 h.

DONNÉ à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 17^e jour de mai 2016.



Dany Michaud
Directrice générale et secrétaire-trésorière